

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 7

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au sujet de la revision de la législation forestière, il importe d'être bien au clair sur ce que nous voulons obtenir. Il nous paraît que la création d'une nouvelle organisation du service forestier est très désirable. Déjà pendant la dernière guerre, cette question avait fait l'objet d'une mise au concours. Toutefois, la solution fut renvoyée, parce que la situation était redevenue « aussi défavorable que possible ».

La question du développement de la recherche scientifique forestière est aussi très pressante, car le praticien se heurte sans arrêt à des problèmes dont la solution nous échappe encore (il va sans dire que ceci ne doit pas être interprété comme un reproche à l'adresse de notre Institut de recherches forestières). Nous n'ignorons pas que la solution de chaque problème forestier réclame des dizaines d'années. Aussi bien ne peut-on pas étudier ceux-ci les uns après les autres; force est d'attaquer conjointement les plus pressants. Mais pour cela, il faut du personnel et des moyens financiers suffisants. Si même il ne s'agit pas d'établir un programme à appliquer immédiatement, la question de la Station de recherches est toutefois très pressante, car celle-ci doit être installée dans un nouveau bâtiment. Aussi bien, y aurait-il lieu de préciser dans quels domaines nouveaux la Station de recherches aurait à orienter ses études.

En ce qui concerne la popularisation des connaissances forestières, il y aurait lieu de choisir de nouvelles voies à suivre. Il semble désirable d'agir plus énergiquement dans cette action sur l'opinion publique. A tous s'adresse cet appel : forger des idées et récolter des matériaux !

4^o *Proposition Brodbeck* (Bâle). Entrée de la S. F. S. dans la « Landes- und Regionalplanung », dans le sens de la motion Meili présentée au Conseil national. — Le comité permanent examinera la question.

La discussion très animée, provoquée par toutes ces questions, montra que le comité fut bien inspiré d'organiser cette séance et il est établi, aujourd'hui déjà, que les démarches ainsi provoquées eurent plein succès.

Tavannes, le 9 juin 1941.
(Trad.)

Le secrétaire : *Schönenberger*.

COMMUNICATIONS

Extraits du rapport de gestion pour 1940 de l'Inspection fédérale des forêts.

L'effectif du personnel forestier, au traitement duquel la Confédération participe par le versement d'une subvention, a légèrement augmenté durant l'année écoulée, soit de 1772 à 1783. Cette augmentation concerne presque exclusivement le personnel subalterne (10). Malgré cette augmentation, le montant total de la subvention fédérale (pour

traitements et versements aux caisses de retraite) est resté presque exactement égal à celui versé en 1939 : 699.742 fr. au lieu de 700.046 fr. Cela équivaut à 14,65 % des dépenses en cause (14,2 % en 1939). Ainsi que nous l'avons noté l'an dernier déjà, à cette place, la part de la Confédération a dû être fortement diminuée, à cause de la réduction des crédits dont elle peut disposer aujourd'hui pour ces dépenses.

Cours forestiers. Les cours suivants ont été donnés pour la formation du personnel forestier subalterne, et subventionnés par la Confédération :

- 1° La première moitié d'un cours suivi par 32 participants du canton de Zurich.
- 2° La seconde moitié d'un cours suivi par 26 participants des cantons de Berne (13), Lucerne (6), Fribourg (1) et Valais (6).
- 3° La seconde partie d'un cours auquel ont participé 30 candidats (Berne 2, Fribourg 2, Vaud 16 et Valais 10).
- 4° A ce dernier cours (2^{me} partie) ont assisté 24 participants, dont 11 des Grisons, le solde provenant de 7 cantons de la partie centrale et orientale du pays.

Aucun cours de perfectionnement n'a eu lieu.

Défrichements. Il en a été fait dans 17 cantons, sur une étendue totale de 50 ha en forêts protectrices et de 54 ha dans des forêts non protectrices.

Aménagement. La surface des forêts aménagées durant 1940, qu'il s'agisse de plans d'aménagement nouveaux ou révisés, est assez sensiblement inférieure à celle enregistrée en 1939 : 23.942 ha (34.085 ha en 1939). Cette forte diminution s'explique facilement; elle est due à l'absence d'une partie du personnel forestier supérieur ayant dû remplir ses obligations militaires.

Chemins forestiers. 45 projets nouveaux et 18 projets complémentaires ont été approuvés par l'autorité fédérale. Les *projets nouveaux* prévoient la construction de 67,2 km de chemins et environ 4 km de téléphériques; dépense totale : 2.476.500 fr. (2.936.300 fr. en 1938). La Confédération s'est engagée à payer, pour ces travaux, des subventions se montant à 716.000 fr., soit en moyenne 28,9 % des frais (26,1 % en 1938). Des 12 cantons en cause, c'est celui des Grisons qui vient en tête quant à la longueur des chemins projetés (19,7 km) et celui du Valais quant au coût prévu au devis (678.500 fr.); à cet égard, ce dernier est suivi de près par celui du Tessin, où de tels projets sont prévus dont le coût est devisé à 595.000 fr.

Les *comptes* présentés au cours de 1940, pour la construction de chemins forestiers, atteignent le chiffre total de 1.403.000 fr. La longueur totale de ceux-ci a été de 45 km de chemins et de 1,7 km de téléphériques.

Reboisements et travaux de défense. Les comptes présentés sous cette rubrique, en 1940, se montent au total de 611.460 fr. (966.300 fr. en 1939). Il s'est agi de 7 projets entièrement exécutés et de 45 dont l'exécution n'était encore que partielle. A noter qu'il a été payé 12.000 fr. comme aide extraordinaire aux cantons des Grisons et du Tessin, à la suite des ravages causés par les eaux en 1927. Il a été alloué, en outre, 20.000 fr. à la commission pour l'étude de la neige et des avalanches. La dépense de 611.460 fr. se répartit comme suit :

Cultures	22,1 %
Assainissements	13,8 »
Travaux de défense contre les avalanches	16,7 »
Consolidation de terrains	6,3 »
Correction de torrents	7,9 »
Clôtures	1,8 »
Chemins	4,6 »
Divers	6,4 »
Acquisition de terrains	20,4 »

L'étendue des forêts nouvelles, créées au cours de 1939 avec l'aide de subventions fédérales, est de 79,64 ha (179 ha en 1939).

Travaux forestiers subventionnés en utilisant les crédits destinés à la lutte contre le chômage. Une somme de 1.400.000 fr. a été mise à disposition de l'inspection des forêts. De cette somme, il restait encore à verser, à fin 1940, pas moins de 1.284.000 fr. Des sommes dépensées en 1940, la plus grosse partie a été affectée à la construction de chemins (85.000 fr.) et à celle de hangars à bois (98.000 fr.).

Récolte de graines forestières. Celle-ci a pris de fortes proportions; elle s'est élevée à 67.400 kg (47.750 kg en 1938/39). Les subventions fédérales attribuées ont été prises sur le fonds constitué pour la création d'une sécherie suisse.

Economie forestière et commerce des bois. Le bois est, par suite de la guerre, devenu la plus recherchée de nos matières premières indigènes. Tandis que, dans les années qui ont précédé les hostilités, une des tâches les plus importantes de l'inspection des forêts, dans le domaine de l'utilisation du bois, consistait à favoriser l'écoulement de ce produit, il faut, au contraire, s'efforcer aujourd'hui d'en fournir la quantité dont on a besoin, laquelle s'est considérablement accrue. C'est le problème difficile qu'a à résoudre la section « Bois » de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail. Avant tout, vu la diminution des importations de charbon, la demande de *bois de feu* a augmenté, au point que ce dernier lui aussi a dû être rationné.

Afin d'assurer l'approvisionnement du pays en bois, les coupes de l'hiver 1940—1941 ont été portées à 150 % de la quantité habituellement exploitée.

Le commerce des bois avec l'étranger a été fortement influencé par les circonstances créées par la guerre européenne. Tandis que, jusqu'en

mai, l'importation des bois de France et des pays d'outre-mer a pu s'effectuer encore, dans une certaine mesure, elle a subi, dans la suite, un arrêt complet.

La quantité de bois de râperie fournie par l'étranger (27.000 tonnes) n'a pas sensiblement varié de 1939 à 1940. Par contre, pour les grumes de résineux, elle a diminué fortement (de 12.000 tonnes, en 1939, à 1500 tonnes), de même pour celles des feuillus autres que le chêne. Mais, tandis que l'importation des sciages de résineux a fortement reculé, celle des sciages de chêne et d'autres feuillus a sensiblement augmenté.

L'exportation des bois a, comme c'était à prévoir, continué à diminuer : elle n'a été que de 5000 tonnes (9000 tonnes en 1939). L'Italie fut notre principal preneur (3000 tonnes de sciages).

On a continué l'examen des questions qui sont en rapport avec la *saccharification du bois*. Par arrêté du 23 août, le Conseil fédéral a accordé à la « Holzverzuckerungs AG. », ayant son siège à Zurich, une concession pour la construction de l'usine nécessaire et a garanti l'écoulement de l'alcool dont la production est ainsi prévue. Toutefois, la pénurie de carburants liquides a engagé la dite société à présenter un autre projet, dans lequel est prévue la production de carburants, soit d'alcool à brûler et d'acétones. Ce nouveau projet a été longuement discuté. Le Conseil fédéral n'a pas encore, en 1940, pris position à cet égard. Dans la situation actuelle, il ne sera pas facile de fournir les bois nécessaires à l'établissement projeté. Il semble toutefois qu'on ne se heurtera pas à des difficultés insurmontables.

Le *charbon de bois* a, en 1940, acquis une grande importance comme carburant de remplacement. Alors que les années précédentes on en a importé 4000 tonnes, ce furent 15.000 tonnes en 1940, provenant surtout de Yougoslavie et de Slovaquie. Auparavant, tous les efforts tentés en Suisse pour réintroduire la fabrication de ce produit ont échoué, à cause du coût élevé de l'opération. Aujourd'hui, cette question du coût ne joue qu'un rôle secondaire, grâce à la forte demande dont ce produit est l'objet. Mais on ne peut trouver qu'une faible quantité de la matière première nécessaire. On ne pourra carboniser que le bois qui ne peut pas trouver d'autre emploi. Ce travail sera confié à des sociétés régionales qui seront approvisionnées par la Section du bois.

Malgré les subventions promises, on n'avait, au commencement de 1940, annoncé qu'un petit nombre de véhicules destinés à être transformés en *camions mus au gaz de bois*. C'est pourquoi, par décision du Conseil fédéral (11 octobre 1940), un programme officiel fut adopté pour l'emploi de ce mode de traction sur 1000 gros camions. La quantité de bois nécessaire pour ces derniers, ainsi que pour ceux qui seront transformés volontairement, soit pour environ 1600 véhicules, se montera, par an, à 140.000 stères qui pourront, sans difficulté, être mis à disposition par la Section du bois.

Ce rapport de gestion de l'inspection fédérale des forêts contient, il va sans dire, des indications sur la *chasse* et la *pêche* en 1940. Nous

n'en retiendrons que celle-ci, relative au premier sujet, c'est que le nombre des *districts francs*, à fin 1940, était de 32, répartis dans 15 cantons et demi-cantons. Leur étendue totale est de 1964 km². Le Valais, à lui seul, en compte 4, mesurant 719 km². Sont chargés de leur surveillance : 69 gardes-chasse. Le plus grand, soit celui d'Aletsch-Bietschhorn, dans le Haut-Valais, a une étendue totale de 411 km².

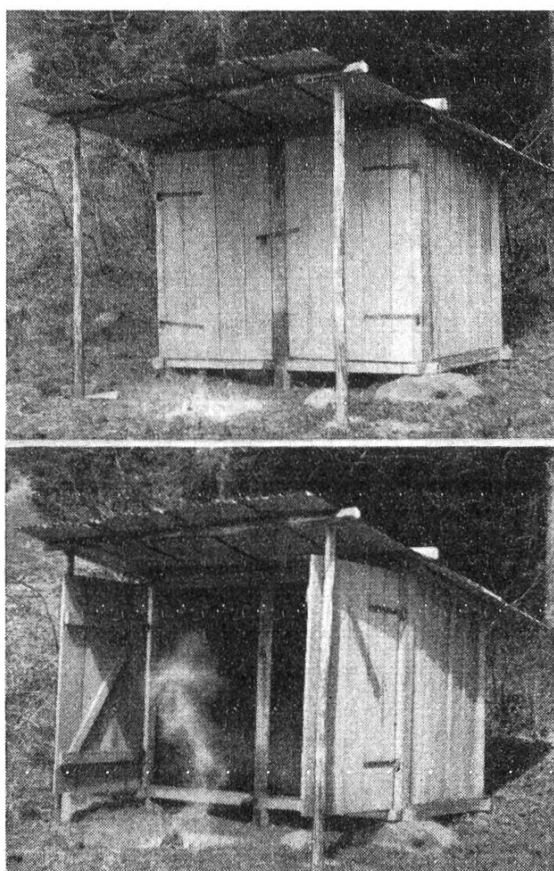
Abri transportable pour bûcherons.

Les circonstances présentes mettent à l'honneur, et c'est justice, le travail du bûcheron. Pour le propriétaire forestier, un important problème s'impose aujourd'hui : il faut obtenir et maintenir un personnel ouvrier suffisant et qualifié. Une adjudication à des prix normaux ne libère pas le service forestier de ses devoirs sociaux et professionnels. D'autres obligations s'imposent encore à lui, ainsi la lutte contre les accidents, le perfectionnement de l'outillage, l'organisation du chantier.

Dans cet ordre d'idée, il nous a toujours paru indispensable de donner un minimum de confort à nos bûcherons. Indépendamment de la question du logement, nous estimons que chaque équipe doit posséder, sur le parterre même de la coupe, un abri suffisant. Le problème n'est pas nouveau; sa solution idéale toutefois doit satisfaire à une condition essentielle : une maniabilité de ce couvert aussi grande que possible.

Nos photos montrent la hutte qui nous paraît la plus simple et la plus pratique, soit un abri de 3 × 3 m, ouvert, et 3 × 1,50 m, fermé. Six panneaux, ou des planches, qui se glissent dans une très légère charpente rainée et huit tôles ondulées, tout est là. Pas de portes, pas de fenêtres ! L'abri ouvert, avec son feu à chaleur rayonnante, est surtout apprécié par temps froid ou de pluie; l'abri fermé, puis cadenassé, est un coffre à outils parfait.

L'intérêt du capital engagé représente une journée d'ouvrier, le tout coûtant environ 250 fr. Il n'y a donc pas là une bien grosse dé-



Phot. Ch. Gut, Aigle.

pense ! Lorsque vous entendrez les bûcherons, pourtant peu loquaces en général, s'exprimer avec enthousiasme sur ce petit abri, vous aurez alors la certitude d'avoir accompli une action modeste, certes, mais particulièrement utile. Ch. Gut.

A propos du frêne à feuilles simples.

Dans le cahier n° 6 du « Journal », M. P. Farron, ingénieur forestier à Delémont, a signalé la présence dans une forêt du Jura bernois, d'un spécimen intéressant du rarissime frêne à feuilles simples (*Fraxinus excelsior* var. *diversifolia*).

M. Ammon, inspecteur forestier à Thoune, nous écrit qu'il a eu l'occasion d'observer quelques représentants de cette variété, l'un en particulier à Bönigen, près de Thoune, lequel a été transplanté de la forêt dans un parc de cette localité. Un autre, dont le diamètre à hauteur de poitrine est d'environ 50 cm, se trouve dans un parc appartenant à un particulier, à Thoune (Bächimatt-Quartier). Enfin, au cours d'un voyage en Hollande, M. Ammon a observé, dans le grand parc Vondel, à Amsterdam, pas moins de quatre plantes de grande taille du frêne à feuilles simples. — Nous le remercions de ces aimables informations. H. B.

CHRONIQUE.

Cantons.

Vaud. *Extrait du compte rendu pour 1940, du Département de l'agriculture, sur les forêts.*

Les nombreuses exigences nouvelles requises de la forêt, résultant de la guerre actuelle, se sont traduites par de nombreuses innovations dans l'administration forestière. Il a fallu organiser la livraison des bois et la répartition de ceux-ci aux consommateurs. Tandis que la première de ces tâches a été assumée par le Service cantonal des forêts, la seconde a été attribuée à « l'Office cantonal de guerre pour le bois », en collaboration avec les offices communaux. Par arrêté du 18 octobre 1940, le Conseil d'Etat a fixé les bases de cette économie de guerre, en accordant au Département de l'agriculture les pouvoirs nécessaires pour l'exploitation du bois que les circonstances nouvelles rendaient nécessaire et pour déroger aux prescriptions de la Loi forestière, plus particulièrement à celles des plans d'aménagement. — Cet arrêté fut suivi par la mise en vigueur de six « Prescriptions » diverses.

Assurance-accidents du personnel forestier. L'Etat a payé pour cette assurance du personnel supérieur et subalterne : 38.050 fr. (en 1939 29.370 fr.).